

**MJM 36 : Rédaction des mémoires : conversation  
entre Jean Monnet, Jacques Van Helmont et Eric  
Westphal : Fonds Jean Monnet :documents audiovisuels**

**Transcription intégrale**

**Track 1 :** [réglages].

**Track 2, 0'00" :** Westphal (W) : J'ai réfléchi un peu, Monsieur.

**Track 2, 0'06" :** Jean Monnet (JM) : Alors asseyez-vous Van Helmont, voulez-vous.

**Track 2, 0'08" :** (W) : J'ai réfléchi un peu...on commence à tourner un petit peu rond...

**Track 2, 0'12" :** (JM) : Oui, c'est sûr...

**Track 2, 0'15" :** (W) : Alors, il faut penser aussi que dans l'association, il y a aussi Monsieur Rieben et Monsieur Kohnstamm ; quand ils auront lu cette affaire, ils auront une réaction, et en somme, si vous pouviez leur présenter la semaine prochaine un projet de convention, ils auront également des réactions, qui feront peut-être avancer les choses d'une façon que nous ne soupçonnons pas encore.

**Track 2, 0'33" :** (JM) : Oh non, non, non, ce n'est pas comme ça...nous sommes à la source des informations, nous nous informons auprès de Sarrut, etc...c'est à nous de leur dire : voilà ce que nous voulons ; alors ils auront des réactions si nous sommes arrivés nous même à une conviction, nous n'allons pas attendre pour arriver à nos conclusions de savoir ce que Rieben ou ce que Kohnstamm pense, voyons, ce n'est pas raisonnable...

**Track 2, 0'53" :** (W) : Ce n'est pas ce que je voulais dire, je voulais dire que, si Ziegler vous propose un projet à la fin de la semaine, et que d'ici...

**Track 2, 1'00" :** (JM) : Non, mais ce qui me préoccupe, ce n'est pas tellement de savoir ce que Monsieur Ziegler pense, ou...je les écoute, ils nous donnent des avis, mais je veux arriver à des convictions personnelles sur cette affaire là ; c'est ça qui me préoccupe, alors je ne veux pas être en l'air à attendre des opinions des uns et des autres. Les opinions des uns et des autres nous sont utiles pour corriger notre opinion, mais au moins que j'en ai une propre, et je ne l'ai pas à ce moment-ci, c'est tout.

**Track 2, 1'25" :** (W) : J'ai encore réfléchi à ce que je vous disais ce matin. Vous avez fait avec Ford, au fond, une sorte de Gentleman agreement, et ils vous ont donné une sorte de bourse pour faire cet ouvrage. Mais à mon avis...

**Track 2, 1'36" :** (JM) : Mais je n'ai pas fait un gentleman agreement, j'ai...

**Track 2, 1'40" :** (W) : Attendez, je finis. La vraie contrepartie que Ford aimerait voir, c'est le livre.

**Track 2, 1'46"** : (JM) : Non, non...je reviens sur ce que j'ai dit ce matin et qui est la base de toute notre affaire. Ford fait une contribution à l'Institut Historique, afin, il l'a dit, de mettre mes papiers en ordre, et d'avoir un ensemble de documentation relatif à l'organisation de l'Europe, premièrement. Deuxièmement, que cette documentation et ces papiers puissent être tenus à disposition d'universités et d'étudiants qui s'intéressent ou qui étudieront plus tard les questions d'intégration européenne. Ces papiers, cette documentation y contribuent. Entre temps, je mers, je suis le premier, il y en aura d'autres, mais je suis le premier à me servir de cette documentation pour faire un livre, un livre qui est le mien et qui n'est pas celui de la Fondation. Alors, la question : pour moi, ceci est très clair, nous avons à mettre au point les lettres que j'ai écrites à Ford, il a répondu, mais je crois que cette affaire est en grande partie réglée, par le fait que les statuts ont été envoyés à Ford ; il faut les prendre comme ils sont, alors donnez les moi, parce qu'il y a un certain nombre de points qui maintenant sont réglés. Où sont les statuts ? Dans les statuts, à l'article 10 il est prévu que l'association passe, avec les institutions ou personnes intéressées, des arrangements nécessaires en ce qui concerne la dévolution des divers droits qui peuvent être attachés aux archives visées, et à leur élaboration. Est-ce que ceci peut couvrir un livre ?

**Track 2, 4'18"** : (W) : Oui, puisque ce qui est visé c'est l'élaboration des archives.

**Track 2, 4'20"** : Van Helmont (VH) : Ca oblige à faire une convention qui couvre les droits relatifs premièrement aux archives, deuxièmement aux mémoires, ça c'est indispensable. On pourrait par voie de conséquence et de déduction à propos des mémoires, lier les mémoires au livre, mais ça n'est en rien nécessaire et obligé par le statut. Le statut vous oblige de faire une convention à propos des archives, à propos des mémoires.

**Track 2, 4'55"** : (JM) : A mesure que nous poursuivons toute cette discussion, j'estime que plus notre arrangement sera simple entre l'institut et moi, sans se perdre dans un tas de considérations juridiques, mieux ce sera. Alors, nous avons envoyé à la Ford en même temps que nous avons fait notre demande, nous avons envoyé ces statuts. L'article 10 prévoit que des arrangements seront faits, qui peuvent, d'une manière large, couvrir des arrangements pour un livre. Ils couvrent ...je reviens sur ce que je vous disais tout à l'heure, l'argent de Ford est utilisé pour mettre en ordre mes papiers, pour avoir des archives aussi complètes que possible sur mes papiers, et sur la question de l'intégration européenne, dans la mesure où je peux contribuer par mes archives et mon expérience propre à l'histoire de cette intégration. Voilà à quoi sert l'argent, et c'est ce que dit Heath d'ailleurs expressément dans cette lettre de Heath...où est-elle... « The grant could be used primarily to meet research, personal, secretarial assistant and other administrativ cast. The first stage of the project would involve work on my personal papers. The materials collected would be preserved and prepared. So that at the discretion of the director the institut, they could be used by other institutions, and interrested individual involved in research and publication in this another related feeled. This Grand would be used primarily to meet research, personal, secretarial assistant and other administrativ cast. I believe the preservation of this documents, and their preparation for the research and publication would provide usefull inside into new techniques of international corporation, particulary the Atlantic Nations. »

Ceci rend la question parfaitement clair, je reviens sur ce que je dis : la Ford Foundation a fait un grant à l'Institut qui l'utilise « in the first stage, work on my personal papers ». Ce que nous allons faire. Ensuite, le matériel collecté « would be preserved and prepared so that at the discretion of... », il pourrait être employé, donc l'Institut en a l'utilisation. IL n'est pas dit à aucun moment qu'elle en a la propriété, elle en a l'utilisation. Elle peut le confier à telle ou telle université.

**Track 2, 8'31"** : (W) : Vous ne pouvez pas déduire ça de ce paragraphe...

**Track 2, 8'38"** : (JM) : Mais ça le dit cher ami, voyons, ne dites pas ça, Westphal : « the material collected would be prepared, preserved and prepared, so that at the discretion of the director the institut. They could be used by other institution and other interrested individual involved in research and publication for this and other related feeled. ».

**Track 2, 8'58"** : (W) : « Used », oui...

**Track 2, 9'00"** : (JM) : Qu'est ce que vous voulez dire de plus clair, c'est ça, ils en ont l'utilisation, c'est ce que je dis.

**Track 2, 9'04"** : (W) : Oui mais pas la propriété...

**Track 2, 9'08"** : (JM) : Mais c'est ce que je dis !

**Track 2, 9'09"** : (W) : Bon d'accord.

**Track 2, 9'10"** : (JM) : Par conséquent, nous sommes parfaitement dans les limites des accords faits avec Ford. Si nous réunissons toutes les archives de ce personnage, nous les complétons dans une certaine mesure, pour les questions d'intégration européenne..., et puis ça demeure sa propriété, mais l'Institut...Historique a l'utilisation. Je reviens donc sur ce que je vous disais : la base de notre affaire, c'est le grant remis à l'Institut ; l'Institut fait faire, ou fait, et c'est là un point juridique que nous devons...fait tout ce qui concerne la mise en ordre de mes papiers ; puis, ces papiers, à un moment donné, sont à la disposition de tout le monde. Entre temps, comme je fais ce travail de direction, de remise en ordre..., bénévolement d'ailleurs, et je crois que le point n'est pas suffisamment clair dans l'affaire, alors j'ai une priorité d'utilisation de ces papiers pour faire un livre qui est le mien. Tout ça jusqu'alors est parfaitement normal. Mais ce qui est essentiel ensuite, c'est que les papiers, soient, par l'Institut, ...et la disposition de ces papiers...qu'il les remette à telle université pour qu'ils puissent être utilisés par des étudiants ou des gens qui font des recherches. Tout ça est parfaitement clair. Enfin à mon avis. Maintenant, alors, nous en arrivons à l'arrangement à faire entre l'Institut et moi-même. Est-ce qu'il vaut mieux que ce soit l'institut qui fasse ce travail, ou qui le fasse faire par moi bénévolement, qui dirige l'ensemble de ces jeunes gens, et que les engagements soient pris et les paiements faits pas l'institut, ou est-ce que ça doit être fait par moi : c'est-à-dire que l'institut me donne une somme X, je lui communique naturellement l'utilisation de cet argent, mais c'est moi qui fait ces arrangements divers avec ces jeunes gens. Je ne sais pas au point de vue fiscal...

**Track 2, 12'12"** : (W) : L'Institut ne peut pas vous déléguer...

**Track 2, 12'13"** : (JM) : Je n'en sais rien, nous sommes là sur un terrain, mon cher ami, où ni vous ni moi ne pouvons nous constituer d'opinion, il faut nous consulter. Le point sur lequel nous devons avoir une consultation, et votre ami, ...Siegler, est aussi ignorant que nous de cette affaire. Point sur lequel nous devons avoir une consultation, c'est que, pour la mise en ordre de tous ces papiers, est ce que c'est l'Institut qui le fait, me donnant alors l'utilisation, la priorité d'utilisation de ces documents pour faire un livre, ou est-ce que c'est moi qui reçois l'argent de l'Institut et qui traite alors avec ces différentes personnes ?

**Track 2, 13'15"** : (W) : Mais, il n'y a pas forcément contradiction, puisque vous êtes un membre de l'Institut, .....

**Track 2, 13'26"** : (VH) : Il y a une distinction à faire entre les archives et les mémoires. Pour les archives, il n'y a aucune hésitation, le travail que Westphal a fait, ou fait, c'est l'institut qui le prend en charge directement. La question de faire une opération où l'Institut vous ferait un don que nous utiliserions en partie pour payer Westphal, et que Westphal soit payé directement par l'Institut, je ne vois pas l'intérêt pratique que ça aurait. ...

**Track 2, 13'59"** : (JM) : Non, mais la question n'est pas une question pratique, c'est une question fiscale.

**Track 2, 14'03"** : (VH) : ça veut dire que ça ne se pose pas pour les archives.

**Track 2, 14'07"** : (JM) : Comment ça ?

**Track 2, 14'09"** : (VH) : Il est question d'opter entre un agencement juridique et financier où, première possibilité, l'Institut rémunère les gens qui font le travail, ou bien l'Institut vous fait un don, avec lequel vous personnellement, vous rémunérez un certain nombre de personnes, ça ne se pose pas pour le travail de mise en dossiers, en fiches des archives. Puisque vous êtes intéressés au choix entre les deux formules, par ce qui vous donne le maximum d'assurance, de situation nette en ce qui concerne les droits d'auteur ou de cette sorte des gens qui font les mémoires. Donc la partie archives, le travail relatif aux archives se trouve exclu de la question, l'alternative doit être examinée seulement à partir des mémoires.

**Track 2, 15'06"** : (JM) : Je ne sais pas.

**Track 2, 15'10"** : (VH) : Je ne vois pas ...même à supposer que vous ayez le choix, que du point de vue fiscal les deux formules soient équivalentes, je ne vois pas pourquoi vous en prendriez une autre en ce qui concerne le travail de Westphal. Quel avantage cela donnerait ? ce serait une complication dont je ne vois pas l'avantage.

**Track 2, 15'33"** : (JM) : Mais, ces mémoires seront payées.

**Track 2, 15'35"** : (VH) : Oui, mais les mémoires c'est autre chose ; les fonds de l'institut servent à deux opérations : il y a les travaux qui consistent à réunir les archives et à les mettre en ordre, à les rendre utilisables par un catalogue et un fichier, ce qui est un premier travail, et il y a le deuxième travail qui est appelé par les statuts élaboration, et qui consiste dans la confection de ces mémoires. Il y a deux opérations. Pour la première opération il n'y a aucune raison pratique à rechercher une autre formule que celle qui a été pratiquée jusqu'à présent. Même à supposer que l'autre formule soit également applicable, et ne présente aucun inconvénient, cela n'aurait aucun avantage d'en changer, puisque pour cette partie d'archives, il n'y a pas de problèmes pratiques en cause, comme il peut y en avoir à propos de ces mémoires et des droits éventuels ou futurs, limités hypothétiques des gens qui rédigent les mémoires sur l'emploi de ses mémoires. Donc la question se pose seulement à propos des mémoires.

**Track 2, 16'36"** : (W) : Or, financièrement parlant, les mémoires pour le moment représentent une somme assez dérisoire.

**Track 2, 16'43"** : (VH) : Oui, mais enfin c'est pour eux que se pose la question. Et le choix entre les deux formules point de vue avantages, c'est celle qui donne le maximum d'assurance finalement que ces gens sont payés pour un travail, sur lequel ils n'ont pas de droit ; à supposer que la formule qui consiste à vous faire un don et ensuite vous rémunérer personnellement, Gerbet et compagnie, à supposer que ce soit cette meilleure formule en ce qui concerne l'absence de droit de Gerbet et Compagnie sur les mémoires qui font, cet avantage, à supposer qu'il existe, il faudrait le mettre en balance avec l'inconvénient fiscal qui pourrait exister ou qui n'existe pas. C'est ça l'analyse de la situation. Je ne sais pas si c'est bien ça, et si la question pratique est celle que les gens qui font ces mémoires au fond renoncent à tout droit, la possibilité qu'ils renoncent à tout droit dépend d'eux-mêmes, et cette possibilité est la même qu'elle soit vis-à-vis de vous ou vis-à-vis de l'institut ou vis-à-vis d'une autre personne. Ça dépend de l'engagement qu'eux prennent, qu'ils peuvent prendre aussi bien vis-à-vis de vous que vis-à-vis de l'Institut ou vis-à-vis d'un tiers. Donc je ne sais pas si cette question du système de rémunération, ou direct par l'Institut, ou l'Institut vous faisant un don, et vous faisant rémunération à ces gens, joue. Nous avons on pourrait dire, on appelle ça un contrat de commande, alors dans un contrat normalement, c'est entre deux ou plusieurs personnes échangeant des contreparties. Alors là on a un système, en appelant ça contrat avec le financement de l'institut, les gens font un travail dont la contrepartie est une rémunération, mais elle vient de l'Institut, tandis que la contrepartie de vous on ne la voit pas dans ce machin là.

**Track 2, 18'59"** : (JM) : Je m'excuse de vous interrompre, mais je vois l'affaire de la manière suivante : l'Institut reçoit un grant. L'Institut...je me mets à la disposition de l'Institut, mes archives, et je prends en charge la direction de ces études, et je donne le temps nécessaire bénévolement. C'est l'Institut qui rassemble et qui fait faire le travail. Et qui dispose de ces archives pour telle ou telle université. Entre temps la propriété de ces archives demeure ma propriété. Il n'est pas question que ce soit un autre...Mais par conséquent, si ce que je dis est juste, ça voudrait dire que c'est la machine historique qui fait les recherches et les arrangements, aussi bien avec Westphal qu'avec les autres, c'est à dire ces jeunes gens qui font ces mémorandums. De telle sorte que les archives finalement seraient ce qui est, plus les mémorandums. Est-ce que c'est ça ? en tout cas c'est les archives. Alors entre temps, Monsieur Monnet, qui a donné son temps bénévolement, etc, a également droit à un premier droit sur l'utilisation de ces archives, pour faire un livre, qui est sa propriété. Ce n'est pas la propriété de la...alors ça c'est clair, moi je vais jusque là. Si c'est ainsi, alors il faut que ce soit l'Institut qui fasse les paiements, les arrangements pour les recherches, et l'organisation de ces recherches. Cela me semble clair. Egalement, c'est l'Institut qui doit faire ces arrangements avec ces jeunes gens, et qui les paie. Moi je ne suis pas payé, j'assure une direction bénévole. J'utilise tout ça plus tard pour faire un livre dont j'ai la libre disposition et la propriété, c'est parfaitement clair. Jusque là, je suis sûr que le raisonnement est bon. Et j'en conserve la propriété. La question, la seule, c'est : est-ce que ces mémorandums qui

sont écrits par ces jeunes gens sont ma propriété ou celle de l'Institut ? Nous avons prévu que ces mémorandums demeurent ma propriété ; ils ont été établis avec l'argent de l'Institut, donc est-ce que c'est leur propriété ou pas, je n'en sais rien. C'est là le point qui me gêne, autrement, l'affaire se développe bien, je la vois bien. Chacun fait ses mémorandums. Duroselle aussi.

**Track 2, 22'43"** : (W) : Logiquement ils devraient être la propriété de l'Institut. Puisque vous avez travaillé pour le compte de l'Institut en somme, qui vous a chargé d'organiser et de faire marcher tout ça, il ne vous a pas rétribué pour ça, mais enfin, vous avez fait tout ça. Mais aussi bien que moi-même avec Mademoiselle Zingg je signe un chèque qui nous permet d'acheter une armoire, c'est l'Institut qui a payé cette armoire, et elle appartient à l'Institut, elle n'appartient pas à vous, Jean Monnet. Même si elle vous profite. Les mémorandums c'est un peu pareil : nous avons signé le truc qui donne 300 000 francs à Monsieur Kaspi, Monsieur Kaspi a renoncé à la propriété sur l'ouvrage, qu'il vous a remis. Vous en aurez l'utilisation, mais quand vous aurez fini de l'utiliser, il appartiendrait, logiquement, à l'Institut. C'est comme ça que je vois la chose.

**Track 2, 23'46"** : (JM) : Oui mais alors vous voyez ce qui se passerait, c'est que l'Institut deviendrait propriétaire du mémorandum, et pas des archives.

**Track 2, 23'58"** : (W) : Dans notre conception actuelle, il deviendrait aussi propriétaire des archives.

**Track 2, 24'01"** : (JM) : Non, non, il ne devient pas propriétaire des archives, il a l'utilisation des archives. Mais alors, d'après ce mécanisme là, il deviendrait propriétaire des mémorandums et pas des archives. Et comme les mémorandums en grande partie vont être utilisés pour les archives, alors il se trouverait être en partie propriétaire du livre ; je ne sais pas où nous allons avec cette affaire là.

**Track 2, 24'31"** : (W) : Maintenant est-ce que nous n'attachons pas trop d'importance à la fameuse propriété du mémorandum, en ce sens que lorsqu'ils seront utilisés, tournés...

**Track 2, 24'40"** : (JM) : Ce n'est pas la propriété des mémorandums qui me préoccupe, il s'agit de savoir si c'est moi ou si c'est la Fondation, vous comprenez. Or, tant que je suis président de cette affaire, et bien on arrange les choses, puisque tout ça est fait de bonne foi il n'y a aucune difficulté en réalité avec personne, mais le jour où vous allez introduire un président nouveau, il a des gens autour de lui qui lisent les affaires, ils peuvent avoir des idées, alors nous pouvons nous trouver...

**Track 3, 0'02"** : (W) : Vous n'avez pas là un exemplaire des lettres avec vous...

## Thèmes

- Archives de Jean Monnet :
- Classement
- Gestion
- Exploitation
- Statut juridique
- Institut Historique
- Ford Foundation
- Mémoires de Jean Monnet :
- Droits
- Financement
- Rédaction

## Personnalités :

- DUROSELLE, Jean-Baptiste
- GERBET, Pierre
- KASPI, André

- KOHNSTAMM, Max
- RIEBEN, Henri
- SARRUT, Jean
- WESTPHAL, Eric
- ZIEGLER, Heinrich
- ZINGG, Dory